ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reunion: enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 37726

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose M le ministre de l'education nationale ce qui suit : un instituteur, en fonctions dans l'academie de la Reunion, a sollicite son affectation dans le pays dont sa femme est originaire (le Bresil) et a participe au mouvement des postes a l'etranger. A cet effet et comme indique dans le Bulletin officiel du 7 septembre 1987 (ou etaient mentionnes les postes a pourvoir), il se presentait au rectorat de la Reunion afin de retirer le dossier reglementaire. Malgre les demarches de ce service exterieur de l'Etat, les dossiers ne sont arrives que le 20 octobre 1987 et devaient etre achemines par voie hierarchique (directeur de l'etablissement scolaire, IDEN, rectorat, ministere) avant le 2 novembre inclus. Le rectorat n'a pu faire parvenir ces imprimes dument remplis au ministere que le 27 octobre et 3 novembre 1987, une note explicative etant jointe pour expliquer le retard dans l'acheminement du courrier. Or son dossier n'a pas ete examine sous pretexte de ce retard, quand bien meme cette situation n'incombait ni a ce malheureux candidat, ni au service concerne du rectorat. De plus, le poste qu'il sollicitait a ete attribue a une personne disposant d'un bareme 47,50 alors qu'il en totalisait 50. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre a l'avenir pour eviter les differences de traitement entre les candidats relevant des academies metropolitaines et de celles d'outre-mer et afin que l'egalite des chances entre les candidats soit respectee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de l'education nationale s'est effectivement trouve, l'annee derniere, en situation de ne pouvoir examiner certains dossiers de candidature qui n'etaient pas parvenus en temps voulu. Pour remedier a cet inconvenient, il a donc ete prevu, pour 1988, de demander a l'Imprimerie nationale chargee de l'impression des dossiers de les faire tenir plus precocement aux rectorats de la metropole et d'outre-mer et d'allonger la periode situee entre la date limite de depot des candidatures et la commission d'examen des dossiers.

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon André
Circonscription : - NI
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37726
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 958
Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1653